

Comment être certain que la gestion soit désintéressée ?



QUELLES SONT LES 3 CONDITIONS À REMPLIR ?

(CGI ART. 261, 7.1°D)

1

L'ORGANISME EST GÉRÉ ET ADMINISTRÉ À TITRE BÉNÉVOLE

PAR DES PERSONNES N'AYANT ELLES-MÊMES, OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, AUCUN INTÉRÊT DIRECT OU INDIRECT DANS LES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION

TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE, — POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS —

▼
DES 3/4 DU SMIC,
POUR LES DIRIGEANTS
DE DROIT OU DE FAIT RÉMUNÉRÉS¹

TOLÉRANCE LÉGALE SUPÉRIEURE, POUR LES ASSOCIATIONS DE TAILLE IMPORTANTE²

▼
LA RÉMUNÉRATION PEUT ALLER
AU-DELÀ DES 3/4 DU SMIC

▼
SALAIRE LIMITÉ À 3 FOIS LE PLAFOND
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PMSS)³
POUR LES DIRIGEANTS DE DROIT

—
LE NOMBRE DE DIRIGEANTS RÉMUNÉRÉS
DÉPEND DU MONTANT DES RESSOURCES ANNUELLES
(HORS SUBVENTIONS PUBLIQUES)

+ DE 200 000 €
1 DIRIGEANT
RÉMUNÉRÉ

+ DE 500 000 €,
2 DIRIGEANTS
RÉMUNÉRÉS

+ DE 1 000 000 €
3 DIRIGEANTS
RÉMUNÉRÉS

— CONDITIONS À REMPLIR EN SUS : FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE ET TRANSPARENCE FINANCIÈRE —

2

**L'ORGANISME NE PROCÈDE À AUCUNE DISTRIBUTION
DIRECTE OU INDIRECTE DE BÉNÉFICES, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT**

3

**LES MEMBRES DE L'ORGANISME ET LEURS AYANTS DROIT
NE PEUVENT PAS ÊTRE ATTRIBUTAIRES D'UNE PART QUELCONQUE DE L'ACTIF,
SOUS RÉSERVE DU DROIT DE REPRISE DES APPORTS**

A NOTER : LES ASSOCIATIONS D'ALSACE-MOSELLE DOIVENT S'ABSTENIR DE PRÉVOIR STATUTAIREMENT LA DÉVOLUTION DE LEUR PATRIMOINE À LEURS MEMBRES EN CAS DE DISSOLUTION OU DE RETRAIT DE LEUR CAPACITÉ JURIDIQUE

¹ Limite de 1 154,56 € pour 2020

² Ayant au moins 3 ans d'existence

³ Limite de 10 284 € pour 2020

